



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service urbanisme, aménagement et risques

Secrétariat de la CDPENAF

ddt-cdpenaf@maine-et-loire.gouv.fr

Arrêté N° DDT49-SUAR-ANCO-AP 2021-017
portant sur la composition de la commission
de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 112-1-1 et D. 112-1-11 ;

Vu le code des relations entre le public et l'Administration et notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux Commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SUAR/PAT-SOEA modifié n° 2015-001 du 24 juillet 2015 portant composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de Maine-et-Loire (CDPENAF) ;

Vu la désignation en août 2021 des suppléants par les titulaires ou organismes composants la CDPENAF ;

Considérant qu'en vertu du dernier alinéa de l'article D. 112-1-11 du code rural et de la pêche maritime, les membres de la CDPENAF sont nommés pour une durée de six ans ; qu'il y a lieu de renouveler l'arrêté de composition initial du 24 juillet 2015 visé ci-dessus ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de Maine-et-Loire, placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, est ainsi composée :

1° - la présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ou son suppléant :

Membre titulaire	1 ^{er} membre suppléant
Mme Florence DABIN CHOLET	M. Franck POQUIN SAINT-LÉGER-DES-BOIS
2 ^{ème} membre suppléant	3 ^{ème} membre suppléant
M. Didier ROUSSEAU ARTANNES-SUR-THOUET	M. Jean-François RAMBAULT SOULAIRE-ET-BOURG

2° - deux maires désignés par l'Association des Maires de Maine-et-Loire ou leurs suppléants :

Membre titulaire	1 ^{er} membre suppléant	2 ^{ème} membre suppléant
M. Jean-Jacques GIRARD Maire de Tiercé	M. Adrien DENIS Maire de Noyant-Villages	M. Gilles TALLUAU Maire de Varennes-sur-Loire
M. Médéric THOMAS Maire de Lys-Haut-Layon	M. Xavier TESTARD Maire de Coron	Mme Élisabeth MARQUET Maire de Jarzé-Villages

3° - le président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme désigné par l'Association des Maires de Maine-et-Loire, et ayant son siège dans le département, ou son suppléant :

Membre titulaire	1 ^{er} membre suppléant	2 ^{ème} membre suppléant
M. Christophe BÉCHU Maire d'Angers Président du Pôle Métropolitain Loire-Angers	Mme Sylvie SOURISSEAU Maire de Brissac-Loire-Aubance membre du bureau du Pôle Métropolitain Loire-Angers	M. Roch BRANCOUR Vice-président d'Angers-Loire- Métropole Vice-président du Pôle Métropolitain Loire-Angers

4° - le directeur départemental des territoires ou son représentant ;

5° - le président de la Chambre d'agriculture ou son suppléant :

Membre titulaire	1 ^{er} membre suppléant
M. Denis LAIZE La Bohalle LOIRE-AUTHION	M. François BEAUPERE La Membrolle-sur-Longuenée LONGUENÉE-EN-ANJOU
2 ^{ème} membre suppléant	3 ^{ème} membre suppléant
M. Laurent LELORE Le Louroux-Beconnais VAL-D'ERDRE-AUXENCE	M. Stéphane LEURS ANCENIS

6° - le président de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles mentionnées dans l'arrêté préfectoral n°2013253-0003 du 10 septembre 2013 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions en application de l'article 1er du décret n° 90-187 du 28 février 1990, ou son suppléant :

- le président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Maine-et-Loire ou son suppléant :

Membre titulaire	membre suppléant
M. Emmanuel LACHAIZE BRION	M. Éric ROBERT LE PLESSIS-MACÉ

- le président des Jeunes Agriculteurs de Maine-et-Loire ou son suppléant :

Membre titulaire	membre suppléant
M. Ludovic RONCIN SAINT-SAUVEUR-DE-FLÉE	M. Tristan POINCLOUX LA CHAPELLE-HULLIN

- le président de la Coordination Rurale de Maine-et-Loire ou son suppléant :

Membre titulaire	membre suppléant
M. Michel BOUTIN Chemillé CHEMILLÉ-EN-ANJOU	M. Yvon RIOTTEAU TOULEMONDE

- le porte-parole de la Confédération Paysanne dans le Maine-et-Loire ou son suppléant :

Membre titulaire	1 ^{er} membre suppléant	2 ^{ème} membre suppléant
M. Alain GUIFFES Le Voide LYS-HAUT-LAYON	M. Antony ROBIN SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	M. Jean-Claude BESNARD Chanzeaux CHEMILLÉ-EN-ANJOU

7° - Le président d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale (ONVAR) agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture :

- Terre de Liens

Membre titulaire	Membre suppléant
Mme Liliane PIOT SAINT-JEAN-DES-MAUVRET	M. Jean-Louis LECOURBE LE-LION-D'ANGERS

8° - un membre proposé par le Syndicat départemental de la propriété privée rurale de Maine-et-Loire ou son suppléant :

Membre titulaire	1 ^{er} membre suppléant
M. Hugues de LA CELLE La Meignanne LONGUENÉE-EN-ANJOU	M. Olivier de QUATREBARBES CHAMBELLAY

9° - le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers de Maine-et-Loire ou son suppléant :

Membre titulaire	1 ^{er} membre suppléant	2 ^{ème} membre suppléant
M. Henri d'OYSONVILLE Lasse NOYANT-VILLAGES	M. Roger POURIAS SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU	M. Francis BARBOTIN MÛRS-ÉRIGNÉ

10° - le président de la fédération départementale des chasseurs de Maine-et-Loire ou son suppléant :

Membre titulaire	1 ^{er} membre suppléant	2 ^{ème} membre suppléant
M. Philippe JUSTEAU SAINT-CLÉMENT-DE-LA-PLACE	M. Bertrand SAGET CHAZÉ-SUR-ARGOS	Mme Nadine CHAPEAU Cheviré-le-Rouge 49150 BAUGÉ-EN-ANJOU

11° - le président de la Chambre interdépartementale des notaires de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe ou son suppléant :

Membre titulaire	1 ^{er} membre suppléant	2 ^{ème} membre suppléant
Mme Delphine BETHOUAN ANGERS	M. François GILLOURY Corné LOIRE-AUTHION	M. Rémi ARNAUDJOUAN Pouancé OMBRÉE-D'ANJOU

12° - deux présidents d'associations agréées de protection de l'environnement, désignées par le Préfet, ou leurs suppléants :

- La Sauvegarde de l'Anjou :

Membre titulaire	1 ^{er} membre suppléant
Mme Régine BRUNY ANGRIE	Mme Sophie JONVILLE ANGERS
2 ^{ème} membre suppléant	3 ^{ème} membre suppléant
Mme Florence DENIER-PASQUIER SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	Mme Michèle LEBOULENGER ANGRIE

- Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Loire Anjou :

Membre titulaire	1 ^{er} membre suppléant	2 ^{ème} membre suppléant
M. Philippe BLANCHARD SÈVREMOINE	M. Joseph CHAUVIRÉ BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	Mme Christine HAUGOMAT MAUGES-SUR-LOIRE

13° – le directeur territorial de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), lorsque la commission traite de questions relatives à la réduction de surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine (article L 112-1-1 du Code Rural, 4^{ème} alinéa), ou son suppléant :

Membre titulaire	1 ^{er} membre suppléant
Mme Marie GUITTARD Directrice MONTREUIL	M. Pierre-Jean MILLET SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX
2 ^{ème} membre suppléant	3 ^{ème} membre suppléant
M. Alain JACQUET SAINT-MARTIN-DE-SANZAY	M. Pascal CELLIER ANGERS

ARTICLE 2

Un représentant de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Maine-Océan participe aux réunions de la commission avec voix consultative :

Membre titulaire	1 ^{er} membre suppléant	2 ^{ème} membre suppléant
M. Gabriel AMIAUD Directeur MARCÉ	M. Nicolas CHILDEBRAND SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU	M. Benoît PRUNIERAS ANGERS

Le directeur de l'agence locale de l'Office national des forêts (ONF), ou son suppléant, siège avec voix consultative lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers :

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Nicolas JANNAULT Directeur Agence régionale des Pays de Loire NANTES	M. Corentin LÉVESQUE MAUVES-SUR-LOIRE

ARTICLE 3

Rappel des règles de suppléance prévues à l'article 3 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 :

- Le président et les membres qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.
- Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.
- Les personnalités qualifiées ne peuvent se faire suppléer.

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article D. 112-1-11 du code rural et de la pêche maritime, les membres représentant les organismes ci-dessous sont nommés pour une durée de six ans, renouvelable par arrêté préfectoral :

- L'Association des Maires de Maine-et-Loire ;
- L'association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale (ONVAR) agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ;
- Le Syndicat de la propriété privée rurale de Maine-et-Loire ;
- La Sauvegarde de l'Anjou ;
- Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Loire Anjou.

ARTICLE 5

Les réunions de la commission se tiennent à la Préfecture ou à la Direction Départementale des Territoires.

Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Départementale des Territoires.

Les courriers de saisine et les dossiers soumis à avis sont adressés à :

Direction Départementale des Territoires
Secrétariat de la CDPENAF
Service Aménagement, Urbanisme et Risques
Cité administrative
15 Bis Rue Dupetit Thouars
49047 ANGERS cedex 01.
adresse messagerie : ddt-cdpenaf@maine-et-loire.gouv.fr

Il est accusé réception des courriers de saisine.

ARTICLE 6

Règles de fonctionnement de la commission définies en application du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 :

- La commission se réunit sur convocation du Préfet,
- La convocation comportant un ordre du jour et, le cas échéant, les pièces jointes, est reçue par les membres au moins 5 jours avant la date de la réunion.
- Les documents sont adressés aux membres titulaires par voie postale ou par messagerie électronique. Les membres suppléants sont destinataires d'une copie par messagerie électronique. Le membre titulaire qui ne peut assister à la réunion en informe son suppléant et le secrétariat de la commission.
- Un membre peut donner mandat à un autre membre de la commission lorsqu'il n'est pas suppléé, mais nul ne peut détenir plus d'un mandat.
- Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris ceux ayant donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.
- Le préfet peut faire entendre par la commission toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. La personne entendue ne participe pas au vote.
- La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.
- Un membre ne peut pas prendre part aux délibérations lorsqu'il a un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet.
- Tout membre peut demander qu'il soit fait état au procès-verbal de la réunion de son désaccord avec l'avis rendu.

ARTICLE 7

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 8

L'arrêté préfectoral n° DDT/SUAR/PAT-SOEA modifié n° 2015-001 du 24 juillet 2015, portant composition de la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles est abrogé le 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 9

Le secrétaire général de la préfecture ainsi que le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Angers, le 31 août 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet,

Arnaud BENOIT



